

PREMIER MINISTRE

Le Préfet, délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine

N/Réf.: FP 016-2018-03-02

Annexe N°2

HAROPA -- Scénarios d'intégration.

Deux familles de scénarios sont proposées :

- 1) Intégration fusion : un seul EPIC incluant 3 établissements territoriaux au sens du code du travail
- 2) Intégration holding : un EPIC doté de 3 filiales territoriales sous forme sociétaire.

La présente annexe décrit leurs principes d'organisation.

I. <u>Identification de principes organisationnels par scénario</u>:

Le parti pris est de viser la plus grande intégration possible, dans chacun des deux scénarios et malgré leurs différences, par une organisation qui confère autant que possible au niveau central comme au niveau local un rôle décisionnel, selon un principe de subsidiarité vis-à-vis des clients, des territoires et des salariés.

Dans cette approche, les fonctions actuelles du GIE, (stratégie commerce et communication, sont principalement assurées au niveau central, et renforcées par une direction financière et les fonctions territoriales opérationnelles et domaniales sont largement assurées au niveau local.

Les fonctions support sont positionnées au niveau central et au niveau local en adéquation avec l'organisation retenue, les besoins et les objectifs visés.

A. Scénario « intégration fusion » :

- La fonction ressources humaines est assurée principalement au niveau local, niveau privilégié pour le dialogue social, par une direction des ressources humaines de plein exercice (recrutements, rémunération, évaluation, formation, dialogue social, communication interne, etc...), le niveau central veillant à un pilotage général.
- La fonction financière centrale est de plein exercice sur l'ensemble du périmètre de l'établissement et fixe l'ensemble de la tarification, (droits de port, domaine). Une agence comptable unique disposant de représentation locale est créée pour percevoir les recettes.
- Les directeurs des établissements sont ordonnateurs secondaires.
- Le secrétariat général au niveau central dirige les fonctions juridiques, système d'information, achat et moyens généraux et s'appuie sur des secrétariats généraux locaux qui agissent par subsidiarité; certaines fonctions d'ingénierie sont susceptibles également d'être mutualisées.
- Pour les fonctions territoriales, opérationnelles et domaniales, afin d'éviter des échelons centraux sans plus-value tout en visant une intégration renforcée, les objectifs d'axe sont portés par un directeur local disposant d'une autorité fonctionnelle d'axe (opérations portuaires, capitainerie, dragage, environnement, planification, ingénierie, gestion domaniale....);
- La direction de la communication et des relations internationales dispose d'un relai positionné dans chacun des établissements locaux auprès du directeur d'établissement.

B. Scénario « intégration - holding » :

Le principe directeur est que chaque filiale dispose de tous les moyens nécessaires à son fonctionnement et reste propriétaire, ou a minima gestionnaire de son domaine :

- Le secrétariat général et la DRH de chaque filiale sont de plein exercice. Des fonctions comparables existent au sein de la holding, pour ses besoins propres principalement.
- Les filiales perçoivent toutes les recettes; elles sont des personnes morales, et chacune d'entre elles dispose d'une structure comptable de plein exercice également.
- La direction financière de la holding est en charge du pilotage financier du groupe. Elle définit les objectifs des filiales (dépenses, recettes, investissements). Elle met en place une politique de financement des investissements du groupe. Elle uniformise les principes de tarification, chaque filiale étant en charge d'adopter ses tarifs et d'adapter ses dépenses au regard des objectifs fixés;
- Le travail des anciennes directions du GIE devenues directions de tête s'organise dans le respect de l'autonomie de gestion des filiales. La stratégie, la communication et les relations institutionnelles définies au niveau du groupe s'imposent aux filiales. La promotion commerciale, l'action commerciale globale, l'approche « filière » et « grands comptes », la facilitation du passage des marchandises et le développement de la multimodalité sont des fonctions conduites pour le compte des filiales (qui les financent);
- La collaboration thématique à l'intérieur du groupe HAROPA est organisé par des clubs d'échange pour favoriser les bonnes pratiques et les projets communs (juridique, achat,

environnement, système d'information, capitainerie, dragage, ingénierie, gestion domaniale, concertation....)

II. <u>Eléments clés de l'organigramme</u>.

- 1) Le scénario « intégration –fusion »
- o Directions centrales.
- Direction générale (DG).
- Direction financière et de la tarification (DFIT).
- Secrétariat général central (RH groupe et siège, juridique, achats. Systèmes d'information et moyens généraux) (SGC).
- Direction de la stratégie et du développement (incluant les fonctions de l'actuelle direction des réseaux du GIE) (DSD).
- Direction commerciale/marketing (logistique, industrie et tourisme) et de la relation avec les « grands comptes » (DCM).
- Direction de la communication et des relations institutionnelles (DCRI).

Directions locales

- Direction d'établissement (incluant un responsable de la communication locale).
- Secrétariat Général (RH, juridique, achats, systèmes d'information et moyens généraux) (SG)
- Direction des opérations portuaires et du chenal (DOPC) pour les 2 ports maritimes.
- Direction de l'environnement, de la planification, des projets et de l'ingénierie (DEPPI)
- Directions domaniales et de la relation « client » (DDRC) pouvant inclure des agences territoriales, selon la couverture territoriale des ports.

2) Le scénario « intégration – Holding»

- o Directions de tête
- Direction générale (DG).
- Direction financière et de la tarification (DFT).
- Secrétariat général du groupe (juridique, achat, systèmes d'information, moyens généraux, ressources humaines (holding) (SGG).
- Direction de la stratégie et du développement (incluant les fonctions de l'actuelle direction des réseaux du GIE(DSD).
- Direction commerciale/marketing (logistique, industrie et tourisme) et de la relation « grands comptes » (DCM).
- Direction de la communication et des relations institutionnelles (DCRI).

o Directions au sein des filiales

- Direction générale (incluant un responsable de la communication locale (DG).
- Direction des ressources humaines (DRH).
- Secrétariat Général (Finances, Juridique, achat, SI, moyens généraux) (SG).
- Direction des opérations portuaires et du chenal (pour chacun des deux ports maritimes)
 (DOPC).
- Direction de l'environnement, de la planification, des projets et de l'ingénierie (DEPPI).
- Direction domaniale et de la relation « clients » (DDRC) pouvant inclure des agences territoriales.

III. <u>Identification de principes de gouvernance par scénario(Comités exécutifs ; Conseil d'Administration ou de surveillance :</u>

En cohérence avec les principes organisationnels, l'objectif est que la gouvernance confère autant que possible au niveau central comme au niveau local un rôle décisionnel selon un principe de subsidiarité vis-à-vis des clients, des territoires et des salariés.

Dans le scénario « intégration –fusion » la gouvernance est formée par un unique Conseil de surveillance ou d'administration et un comité exécutif central complété par des comité executifs d'établissement. Les directeurs des trois établissements participent évidemment au comité exécutif et peuvent être chargés de missions d'axe.

Dans le scénario « intégration —holding » il y a par nature une gouvernance par entité donc une gouvernance pour la holding (Conseil de surveillance ou d'administration et Comex) et pour chaque filiale.

Les deux scénarios sont donc potentiellement très différents en termes de prise de décision et de lien avec les territoires et les clients.

Le scénario « intégration –fusion » a une gouvernance par nature plus éloignée des territoires et des clients et le scénario « intégration –holding » une gouvernance plus complexe avec plusieurs échelons de décision autonomes.

La composition du conseil pose la question de l'équilibre entre les différentes parties représentées : Etat, collectivités territoriales, secteur privé, salariés. Il apparaît préférable de se caler sur l'effectif actuel du conseil de surveillance des grands ports maritimes, soit 18 membres au maximum.

Le schéma suivant semble assez consensuel :

- 5 représentants de l'Etat.
- 5 représentants des collectivités locales (les deux régions et les intercommunalités du Havre, Rouen et Paris).
- 5 représentants du secteur privé, issus de préférence d'entreprises nationales ou internationales.
- 3 représentants des salariés.

Dans le cas du scénario holding-filiale ce schéma est déclinable pour chacune des entités.



PREMIER MINISTRE

Le Ptéfet, délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine

N/Réf.: FP 020-2018-03-02

Annexe N °3

Intégration d'HAROPA

Quantification approchée des effectifs : fonctions de siège/ fonctions opérationnelles.

1. Quantification des effectifs des fonctions de siège dans chaque port et au total

<u>GJE HAROPA</u> = stratégie, action et promotion commerciale, développement de la multimodalité, communication, secrétariat général, direction générale déléguée : <u>110 salariés</u> (ETP en 2017)

HAROPA Port de Rouen : 460 salariés au total (y compris effectifs du GIE HAROPA)

Fonctions de siège non opérationnelles : 54 salariés

- SG = SG (2) + moyen généraux (9) + informatique (7) : 18
- DFI = marché [siège uniquement] (3) + comptabilité (6) + agence comptable (2) + paye (3) : 14
- DPP = achats/investissements/pilotage-process : 3
- DRH = DRH (2) + relations sociales et pôle sécu (7) + carrières/emplois (6) : 15
- Juridique: 4

HAROPA Ports de Paris : 200 salariés environ au total (y compris effectifs du GIE HAROPA)

Fonctions de siège non opérationnelles : 45 salariés

- SG = DRH (4) + finance (4) + juridique (5) + DSI (10) + marchés (4) + moyens généraux (3) + risques (3) + directeur : 34
- Agence comptable : 11

HAROPA Port du Havre : 1092 salariés en CDI au total (hors CFC) (y compris effectifs du GIE HAROPA)

Fonction de siège non opérationnelles : 267 salariés (avec des spécificités importantes)

SG = DSI (42) + juridique (8) + moyens généraux (19) + logistique des missions (9) + courrierarchives-secrétariat (10) + Marchés (41) + Femmes de ménage (28) : 157

> DIDV\$20, avenue de Ségur - 75007 Paris Tél.: 01 42 75 71 66

- Direction des finances = contrôle de gestion (11) + Comptabilité et informations financières (6) +
 Stratégie financière et études économiques (9) et 1 directeur : 27
- Agence comptable: 18
- DRH: membres du CE affectés à la DRH (5) + cabinet médical (4) + mutuelle-retraite-prévoyance (12) + développement-formation-communication interne (12) + relations du travail-paie (9) + sécurité au travail (8) + DRH-social (7): 57
 Nota: le GPMH dispose de sa propre mutuelle, de son cabinet médical, de sa propre caisse d'accident du travail le tout affecté à la DRH.
- Pilotage/qualité (DPP) = qualité (4) + pilotage (4) : 8

Total cumulé des effectifs : 1752 salariés

Total cumulé des effectifs des fonctions de siège : 366 salariés

Proportion siège/total: 21%

Effectifs actuels	Total	Siège	siège/total
Rouen	460	54	12%
Paris	200	45	23%
Le Havre	1092	267	24%
HAROPA	1752	366	21%

1. Répartition des effectifs entre « siège » et « territoire » selon les deux scénarlos d'intégration

Première approche:

Les effectifs du siège de l'ensemble sont équivalents à la somme des effectifs affectés aux trois sièges soit 366 salariés.

Cette valeur constitue une borne haute maximale car elle ne prend pas en compte la subsidiarité dans l'exercice de certaines fonctions et les possibles gains de productivité liés aux mutualisations.

Seconde approche:

Seule une partie des effectifs des trois sièges actuels est incorporée au futur siège. Les entités territoriales sont dotées de moyens pour permettre leur fonctionnement, (fonctions supports). Les effectifs concernés sont différents dans les deux scénarios d'intégration.

Par exemple, dans le scénario fusion, l'ensemble des effectifs des fonctions financières, agence comptable et pilotage/contrôle de gestion est affecté au siège, de même que la majorité de la fonction juridique et environ la moitié des effectifs des fonctions DRH et marchés publics.

Le scénario holding est par nature moins consommateur de fonctions supports au niveau du siège du groupe et chaque filiale a en propre les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Le tableau ci-dessous présente une approche par ratio (évidemment discutable) des effectifs affectés au siège en fonction du scénario Fusion/Holding.

	_	1								
	GIE HAROPA	Finance	Agence comptable	DRI	Marché	s Juridiqu	Moyens générau		DSI	TOTAL
GIE				1			-		+	TOTAL
HAROPA	110									
Le									+	
Havre		27	18	57	41	8	66	8	42	267
Rouen		9	2	15	3	4	11	3	72	54
Paris		5	11	4	4	5	3	3	10	
Total	110	41	31	76	48	17	80		_	
% c	les effecti						l colon la c	14 cénario d'intégration	59	366
Fusion	97%	100%	100%	EON/						
Holding				50%	50%	80%	20%	100%	50%	
	97%	50%	10%	10%	10%	20%	0%	10%	10%	TOTAL
Fusion	106,7	41	31	38	24	13,6	16	14	29,5	313,8
Holding	106,7	20,5	3,1	7,6	4,8	3,4	0	1,4	5,9	153,4

Cette approche évalue à environ 150 salariés les effectifs du siège du groupe dans le cas du scénario holding et à 310 salariés ceux du siège de l'entreprise issue d'une fusion des trois ports.

Fonctionnement des instances représentatives du personnel.

3 Hora	I Cont				_		-
Hors accord prévoyent des dispositions plus favorables	Calcul de la Calcu	Commission saud, sécurité et considération de travail obligatione. Resurs de délégatione. Resurs des délégations.	Attributions	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O		Studies a state of	
d'une majorité absolue.	La représentativité des équincides au nivegu de Dates chaque établissement positis, sont repur reconstit au moins 10 % des suffrages exprevoltants, tens collèges confradus, per impor Chaque établissement public ser de cadre à la désignation des représentants de section syndidesignation des représentants de section syndides.	Non ⁵ 220 h su total (22 h per titulaire)	 Le CSE d'entreprise est doté de la personnalité juridéque. Il exerce toutes les attributions augustrated dévoinces aux et le comité de groupe (faoutatif) repoit des infirmacions actions éventuelles de prévention enviragées comprte tem repoit communication, forqueries entrepris des computes tem est informé, dans ces domaines, des prospectives économies et informé, dans ces domaines, des prospectives économies et mêmes, dans ces domaines, des prospectives économies. 		- 10 timbaires et 10 suppléants - 17 timbaires et 17 (effections - 17 timbaires et 10 suppléants - 17 timbaires et 17 (effections - 17 (effect	re de majorité To comié social et économique d'entrop Possibilité de mise en alon d'entrop	
	EPIC fili	Oui 408 h an total (24 h par tituleize)	Le CSE d'entreprise est doté de la personnalitéjunidique. Il exemple toutes les attributions augustrant dévolues aux trois instances de représentation du personnel. Le comité de groupe (fareulatif) repoit des influmations sur l'activité, la situation financière, l'évolution et les prévisions des proposers de les proposers de les proposers de les prévisions, desse le grupe et dens classens des EP/C qui le composient. Il cet informé, dans ces domaines, des perspectives économiques du groupe pour l'annéel venir.	1.000 à 1.249 eslariés) - Possibités de désigner un représentant syndical su CSE (avec voix consultative)	le groupe(finentinatr) 17 titulaires et 17 summilsonn (.es	Public (« CSE d'entrep	
		Oui 264 h (32 h per timlaire)		- 12 titulaires et 12 suppléants (effectif 400 à 499 minriés) - Possibilité de désigner un représentant syndécal au CSE (avec voix consultative)		06-1-50	Fonctionnement des instances représentatives du normand
	La représentativité au sivant des établissements dictiones se funde sur les résultats des élections des CSE d'étable. La représentativité d'un syndicat au civaut de PEPIC (pour la désignation d'un délégad syndical courait par curril, la représentativité d'un syndicat au niveut de PEPIC (pour la désignation d'un délégad syndical courait par curril, la représentativité d'un syndicat au niveut de PEPIC (pour la désignation d'un délégad syndical courait par curril, la représentativité la création des désignations qui suitifient aux critères de curril, la suitifier des destincts, la critères des des destinations sur CSE quel que soit le numbre de contrait de contrait des délégad en tindaires au CSE quel que soit le numbre de contrait des contraits de contraits de contraits des contraits des contraits des contraits de contraits des contraits des contraits des contraits de contraits des contraits à la désignation des délégades syndicaux au critères de représent par curril des des des tindaires au CSE quel que soit le numbre des contraits de contraits des contraits des contraits des contraits à la désignation des délégades syndicaux des contraits de contraits des con	Non Une commission 5 220 h au total (22 h par tintaire)	- Les CSE d'établissement et le CSE central sont dotés de la presonnalitéjuridique. - Les CSE d'établissement current les attributions augment ne dévolues aux 3 instances de représentation du pesser committé sur les magnes d'établissement). Le CSE cett - O committé sur les magnes d'établissement). Le CSE cett - O sesure et contrôle la gestion des activités sociales et culturelles (prossibilisé de confir su CSE central la gest ou des activités sociales et culturelles (prossibilisé de confir su CSE central la gest o consulté sur les projets décidés au niveau de l'EPEC qui ne comportent pas de mesures d'adaptation précidés au niveau de l'EPEC (oraque leurs mesures d'adaptation sormenume décidés au niveau de l'EPEC (oraque leurs mesures de nuise en centre ne so informé et consulté aur les mesures d'adaptation communes à plusieurs établissements de cetter de mise en centre ne se o informé et consulté au tous les projets importants concernant l'EPFC en maitère éconoctique et financière ain conditions detravail.	- 10 titulaires et 10 suppléants (effectif 200 à 249 milariés), - le délégné syndical est, de droit, réprésentant syndical au CSE. Chaque établissement est représenté so CSE control par un ou plu- membres (maximum 25 titulaires et 25 auppléants).	Presions comités sociaux et économiques d'établissement (« CSE d'établissement »). Il y'en aurait logiquement trois. Un comité social et économique central (obligatoire).	Pu de mjorist	minited in source.
	La reperiocatanivité au niveau des établissements distincts se funde sur les résultants des élections des CSE d'établissement de établissement distinct La représentativité d'un syndicat au niveau de l'EPIC (prour la désignation d'un délégué syndical coutrait par exemple) se calcule par l'addition des suffages obtauns par le syndicat au niveau de l'EPIC (prour la désignation d'un délégué syndical coutrait par exemple) se calcule par l'addition des suffages obtauns par le syndicat coutrait par exemple) se calcule par l'addition des suffages (protecte des désignations d'un délégué syndical coutrait par exemple) se calcule par l'addition des suffages (protectes des désignations syndicales qui satisfeur aux critères de représentativité et qui out représentativité et qui out reconcili su moins important qu'il vist pas présenté de candités durs charus des décisons des téchniques et calcule qui que soit le nombre de vozants, tous collèges confinédus, pau sit division territoriale connière un établissement distinct, cle sert de cadre à la désignation des délégués syndicaux et à la	Oui Une commission SSCT centrale est mise en place.	Les CSE d'établissement et le CSE central sont doiés de la personnalitéjuridique. Les CSE d'établissement extremit per établissement extremit des établissements. Le CSE que authorizes aupanneuré dévolues aux 3 instances de représentation du personnel dans le périndère de l'établissement. Compléance du tout de l'établissement). Le CSE que : Compléance du tout de l'établissement. Constité sur les megares fradeparien des étécions arrêtées au niveau de l'EP/C spécifiques à l'établissement. Le CSE central est : Constité sur les projets décidés au niveau de l'EP/C qui ne comportent pas de mesures d'adaptation spécifiques à un ou plusieurs établissements et consulté sur les projets décidés au niveau de l'EP/C qui ne comportent pas de mesures d'adaptation spécifiques à un ou plusieurs établissements et nouve et consulté sur les projets décidés au niveau de l'EP/C (noque feur pas de mesures d'adaptation spécifiques à un ou plusieurs établissements de certains projets. Consulté sur les projets importents concernant l'EP/C es mastère donnouique et financière ainsi qu'en manière de santé, de sécurité et des conditions décravail.	le délégné syndical est, de droit, représentant syndical en CSE. le délégné syndical est, de droit, représentant syndical en CSE. Possibilité de désigner un représentant le CSE (avec voix conseilative) Possibilité de désigner un représentant syndical en CSE (avec voix conseilative) Chaque établissement est réprésenté so CSE contrait par un ou plusieurs délégnés (timbaires et suppléants) étus par chaque CSE d'établissement parmi ses		CGLT-TO CGLT-TO	i
	hats dus uthages u moiss		exagent ex aur leg	ds présentant sultative)			

Hors accord prévayant des dispositions plus fivrenbles.

A noter que le nombre et le pérmètre des écabilissements distincte est, en principe, déterminé par accord d'entreprise majoritaire ou. Cet accord peut, le ces échéant, prévoir la mise en place de réprésentants de proximité.

A ce stade, les textes ne fixent pas le nombre d'étas au CSE central d'entreprise mais renlement le nombre maximal. Cette que son accord peut, le ces debéant, prévoir la mise en place de réprésentants de proximité.

Sette commission pourra être imposée par l'impecteur du trevail si, de par son accivité, l'établissement « présente un risque pour la soudé des salarifs ».

Hors organisations syndicales catégorielles dont la représentativité est soumées à un calcul spécifique.

		25
		constitution des sections syndicales (ct à la désignation des représentants de section syndicale)
Méreciation périodiques	Les dépociations obligataires sont engagées su nivem de chamme reser-	
i i i joja je	L'externible des négociations peuvent être engagées et concluse au niveau du groupe. En cas d'échec de la régociation au niveau du groupe, en l'absence de disponitions spécifiques, chaque établissement doit currir des négociations.	En principe, les udgociations obligatores doivent être empadées au niveau de l'AEPL. L'employeur ne paut cherce in fauthé de l'angager par établéssement oppose.
Perimetro et articulation des	Des accertés peuvent être conclus au niverse de choem des creme en	A SACRETURE OUT CONFIDENCE OUT CONFIDENCE OF SACRETURE OF
ACONY SACTORY (ACONY SACTORY OF THE INCIDENCE OF T	s de salarries représentant ven dans chaque EPPC, Effale, exponissions se substituent sux stipulations ayant le mémo établissements comparis dans le périmètre de ces accord,	Des accordi peavent être conclus au nivean d'un établissement on d'un groupe d'établissements dans les mêmes conditions que l'accord d'entreprise. Si un accord conclu au nivean de l'entreprise à prévoit expresséement, ses substituent aux sigulations syant le même objet des conventions conclus autérieument ou postérieuments dans les établissements conquis dans le périndre de ces accord. Les praires il second d'entreprise, vervoulinge).
		op no silvera
Chedition do validités des	embaives ayang recueilli plus de 50 % des suffinges exprimés en favorar des titabatres su comité social et économique, quel que soit te resonnel, à condition qu'il sit ées sient	Pour être valeblement conclu, l'accord doit être : - signé par use on phatéours organisations syndicaless représentatives synat recueilliplus de 50 % des suffinges cerninés - à défaut, generous ser-cerninés de dénuitées élections des timbitées au considé series et é.
	oes organisations syndicales	plus de 30 % des suffrages comprabilisés selon les mémes règles précitées, qu'il ait été signé par des organisations syndicales représentatives syant recueilli
Cadre d'application du		
	Lo cador d'appréciation de la règle est travail égat, sulaire égats est, pur principe, l'entreprise. La règle es à travail égat, salaire égat » ne s'appliques pas cutre des salariés travaillem pour des entreprises différentes, peu important qu'elles appliquent la même courvention collective.	Page 20
		was an mye diablissement, que ce dernier sit été.
Abol sadon da partedae		La difference de rémandantion entre sabaride carayant des fanctions identiques doit reposer sur des raisons objectives qu'il appearing à l'amployeur de défenceur. Idiatrice de cout de la vie endassité carayant des fanctions identiques doit reposer sur des raisons objectives qu'il appearing à l'amployeur de défenceur. Peut just pas à nover sur si publique entre les régions considérées MAIS cette différence était, en l'espèce, de 1,5%. Une différence de tentement au maion de la formandant entre produit de la course cela cet probable, les NAO out lieu su nivean de l'entreprise, alors ou doit surtice des secteur géographique se régionarie de la course cela cette différence de secteur géographique se régionarie de la course cela cette de secteur géographique se régionarie des secteurs de secteur géographique se régionarie des secteurs de secteur géographique se régionarie des secteurs de la course cela cette de secteur géographique se régionarie des secteurs de la course cela cette de secteur géographique se régionarie des secteurs de la course de la course cela cette de secteur géographique se régionarie des secteurs de la course de la course de la cette de secteur géographique se régionarie de la course de la cette de secteur géographique de la course de la cette de la c
		source entreparse.
Andication to la rigio	C filiales (Paris, Rouen et on des seconts collectin	La réunice des 3 EPC actacle su soin d'un soul et même EPIC dans les conditions de droit commun notimment dans la profit de la notrocile cartité crété.
Effets de la mise en couse		estate des seconts collectifs syptémbles au sein des Egylc.
1	Log Price and	Les accords collectiós nais ca cause continuent de produiro leurs effets pendant une période d'un an à compter de l'explanion du dési de prévis fette pendant une période d'un an à compter de l'explanion du dési de prévis (qui est, an substitution concile emperte la cessation, de plein droit, des dispositions conveniement de substitution n'estite en viennes.
Cela rémite d'un artit de la Cour de l'emirgnise reste d'actualité après l'ord Les dispositions de l'endomence du ; Pour l'application de cette réale. Le r 10	cessation du 12 juillet 2016 pouvoir n° 14-25.794 qui concernait des faits remontant à 2012. Il cet à noter que l'ordonnance 2017-1385 du 25 septembre 2017 demonts in informant à ce sand. 22 septembre 2017 sont applicables, depuis sa publication sur concernant de se sade.	Cola farinite d'un ment de la Court de cassalation du 1.2 juiliet 2016 pourvoi n° 14-25-794 qui conocemait des faits remonitent à 2012. Il cet à motet que l'ordonnance 2017 al monte que l'ordonnance 2017 demonstrate liberturaire 2017 demonstrate liberturaire 2017 demonstrate liberturaire des faits remonitent à 2012. Il cet à motet que l'ordonnance 2017 al monte que l'archive al monte 2017 a
A note, toutefuit, que le principe d	1 A notion, que le principe d'éguité ne s'appliquezait pas entre des fautionnemes, que seut seut seut seut seut seut seut se	de d'adaptation d'utilité économique et sociale et, à compter du 16 marsion de savoir al le principe selon lequel l'obligation de régione s'immes, économique et sociale et, à compter du 16 marsion de régione s'immes, économique et sociale et a compter du 16 mai a compte de se sentence de régione s'immes, économique et sociale et a compter du 16 mai a compte de se sentence de régione s'immes, économique et sociale et a compter du 16 mai a compter de se sentence de régione s'immes, économique et sociale et se compter de la compte de l
	ontendo contendo de branche. En effet, à notre commissance, fen ports de funts, du Havre et de	I s'aggit d'un antance par l'employeen. I s'aggit d'un avantage ouver à tous le parsonné aux le critère de la finaction ou du poste. Rounn appliqueze la même convenière noi le confine de la finaction ou du poste.
		"All Platerina man

Un régime spécifique de survie est prévi- Le loi prévoit le possibilité de conclure Si l'accord mis en cause n'e pas été reuq une rémunération dont le mostant annu versée lors des 12 demises mois 12 Pendant le période « de survie » proviso Pendant le période » de survie » proviso
Un rispina spécifique de survie es prêve s'agissant des accords à durée déterminée. La loi préveit la possibilité de conclure des accords entirées de substitution/d'adaptation. Si "accord mis en cause n's pas été remplacé per un nouvel accord dans le délai dir « de survie », les salatiés conservent, en application de l'accord mis en contra senuel, pour une durée de travail équivalente à cells prévus par leur contra de naveal, ne peut être unifereure à la rémunération versée laves des 12 denniers mois 2. Pendant la période « de survie » provisoire des accords antérieurs plasseurs status collectifs consistent au sein de chaque division territoriale.
salariés conservent, en application de l'accord mis en cause, ar contrat de travail, ne peut être inférieur à la rémunération U au sein de chaque division territoriale.

12 La résumération a catand de toutes les sommes versées en contrepartie ou à l'occasion du travail, notamment les suluires, les indemnités princes, gratifications et tous suttes avantages en argent, les avantages en annue, compensation salariale d'une perte de rémunération induite par une meure de réduction du



PREMIER MINISTRE

Le Préfet, délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine

N/Réf.: FP-019-2018-03-02

Paris, le 02 mars 2018

Annexe no5

Intégration des ports de l'axe Seine
Entretiens conduits.

I. Première phase de la mission (jusqu'au 20 décembre 2017).

I. Collectivités locales.

- M. Hervé MORIN, Président du conseil régional de Normandie.
- M. Stéphane BEAUDET, vice-président chargé des transports, conseil régional d'Ile-de-France.
- M. Luc LEMONNIER, président de la communauté d'agglomération du Havre.
- M. Frédéric SANCHEZ, président de la métropole Rouen-Normandie.
- M. Jean-Louis MISSIKA, adjoint au développement économique, ville de Paris.

II. Partenaires sociaux.

- M. Tony HAUTBOIS, secrétaire général de la fédération CGT Ports et docks, et une délégation comprenant les responsables locaux du Havre et de Rouen.
- M. Karim LALMAS et une délégation de l'intersyndicale de Ports de Paris.

III. Instances portuaires.

- Mme Catherine RIVOALLON, présidente du conseil d'administration de Ports de Paris.
- Mme Emmanuelle PERRON, présidente du conseil de surveillance du port du Havre.
- M. Frédéric HENRY, président du conseil de surveillance du port de Rouen.

IV. CESER

- M. Jean-Louis LEGER, président du CESER Normandie.
- M. Jean-François DALAISE, membre du CESER Ile-de-France, rapporteur de l'avis sur l'évolution d'HAROPA.

V. Monde économique.

Fédération des communautés portuaires de l'axe Seine (2 réunions).

- Mme Isabelle MULLER, déléguée générale de l'union française des industries du pétrole.
- M. Didier LEANDRI, président du comité des armateurs fluviaux.
- M. Christian ROSE, délégué général de l'association des usagers de transport de fret.
- M. Jean-François LEPY, directeur général, SOUFFLET NEGOCE.
- M. Gilles KINDELBERGER, directeur général SENALIA.
- M. Jean-François TALLEC, délégué aux affaires publiques, CMA-CGM.
- M. Albert THISSEN, directeur du développement de HAPAG-LLOYD France.

VI. Etat.

- Mme Elisabeth BORNE, ministre chargée des transports.
- M. Michel CADOT, préfet d'Ile-de-France.
- Mme Fabienne BUCCIO, préfète de Normandie.
- M. François POUPARD, directeur général des infrastructures, des transports et de la mer.
- MM. GARCIN et DELACOUR, AGENCE DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT.
- M. Vincent CHIP, DIRECTION DU BUDGET.

II. Deuxième phase de la mission

A. Collectivités territoriales

- Monsieur Stéphane BAUDET, vice-président en charge des transports, conseil régional d'Ile-de-France.
- Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE, vice-président en charge des transports, conseil régional de Normandie.
- Monsieur Frédéric SANCHEZ, président de la métropole de Rouen-Normandie.

B. Représentants du personnel

- Syndicats des cadres du grand port maritime de Rouen (2 entretiens).
- Syndicat des cadres du grand port maritime du Havre.
- Fédération nationale ports et docks CGT.
- Intersyndicale CFDT des ports maritimes de l'axe Seine.
- Intersyndicale de Ports de Paris.

C. Acteurs économiques

- M. Christian de TINGUY, Union nationale des industries de la manutention.
- M. Philippe LESTRADE (MSC France).
- M. Gilles KINDELBERGER (Sénalia).
- M. François GAUTHEY (Eurotunnel/Europorte).
- Fédération des communautés portuaires de l'axe Seine.
- Délégation de la FNTR et l'OTRE (transports routiers)
- MM. Victor SCHOENMAKERS et Pieter BRUINS SLOT, port de Rotterdam.
- MM. LAILLE et CLOT (Rubis Terminal).
- Association des utilisateurs de transport de fret : rencontre avec les chargeurs.
- MM. DUSSOULIER et LUTSEN (Exxon-Mobil France).

D. Sphère de l'Etat.

- Mme Catherine RIVOALON, présidente du conseil d'administration de Ports de Paris.
- Mme Emmanuelle PERRON, présidente du conseil de surveillance du port du Havre.
- M. Frédéric HENRY, président du conseil de surveillance du port de Rouen.
- Deux séminaires d'une journée avec les directeurs des trois ports et le directeur général délégué d'HAROPA.
- Deux réunions avec la DGITM.
- Deux réunions avec la direction du budget et l'agence des participations de l'Etat.
- M. Marc PAPINUTTI, directeur de cabinet de Mme BORNE, ministre des transports.
- M. Bertrand WALCKENAER, directeur de cabinet de Mme Delphine GENY-STEPHANN, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie.
- M. Michel CADOT, préfet de la région Ile-de-France.
- Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie.
- M. Vincent BOUVIER, secrétaire général de la mer.
- M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France.
- M. Franck GOLDNADEL, ancien directeur de l'aéroport de Roissy.

J'ai réuni le conseil de coordination interportuaire de la vallée de la Seine le 21 février, pour une discussion sur les deux scénarios étudiés en vue de la nouvelle organisation d'HAROPA.